

Services Techniques  
T/2024/300  
FL

## ARRÊTÉ

### INTERDISANT L'ACCES AU CIMETIERE LE JEUDI 25 JUILLET 2024

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la salubrité et la qualité esthétique et paysagère des parcs, jardins, squares et espaces verts de la ville y compris dans les établissements recevant du public,  
Considérant qu'il est utile de veiller également à ce que les usagers jouissent au mieux d'espaces en bon état et respectent les lieux,  
Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

Article 1 : L'accès au cimetière sera interdit le jeudi 25 juillet 2024 pour cause de traitement sanitaire des espaces verts par l'entreprise Coccivert.

Article 2 : Des contrôles pourront être effectués par les services de police municipale et nationale. Le non-respect de ces dispositions fera l'objet d'une contravention.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- L'entreprise Coccivert - 1 impasse Saint Thibault - 28410 GOUSSAINVILLE

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 17 juillet 2024

Pour le maire  
L'adjointe déléguée



Monique Baquin

